SNU ipp
Fédération Syndicale Unitaire

BULLETIN DEPARTEMENTAL DU SNUipp VAR

AOUT 2014
ISSN 1245-1568

Dispensé de timbrage
TOULON CTC
PRESSE
DISTRIBUÉE PAR LA POSTE
Déposé le
26 AOUT 2014

L'édito

Acte 3, toujours la même scène... mais en pire.

Nous voilà donc à l'heure de la 3ème rentrée scolaire de l'ère Hollande et si le ministère a vu un changement de locataire, les effectifs par classe seront encore trop élevés, les remplaçants seront encore trop peu nombreux, les RASED n'auront toujours pas les moyens de fonctionner puisque trop clairsemés, les directeurs-trices seront noyé-es sous la paperasse, la formation continue sera encore « portée disparue » et la formation initiale juste pathétique....La liste est longue, insupportablement longue.

Quelques esprits ramollis par le soleil estival ne manqueront pas de nous expliquer que dans le Var, le ministère nous a gratifiés de 50 postes supplémentaires en 2 années mais que, comme d'habitude, le SNUipp-FSU joue les « poils à gratter ».

50 postes, c'est vrai...mais pour 1500 élèves de plus.

N'oublions pas que, compte tenu des annonces ministérielles sur les maîtres-ses surnuméraires ou l'éducation prioritaire, seuls 25 postes accompagnent la hausse démographique soit 1 poste pour 60 élèves en plus !

Où est l'intérêt de l'enfant dans tout ça ? Que sont nos conditions de travail devenues ?

En cette rentrée, nous, travailleurs de l'Etat, allons voir nos conditions de travail se dégrader notamment via la généralisation de la réforme du « péri-scolaire » et ce sans compensation financière alors que nos salaires sont ridiculement bas au regard de ce que touchent nos voisins européens.

Alors non, le SNUipp-FSU n'est pas satisfait.

Inlassablement, il continuera de porter un syndicalisme basé sur la lutte de classe pour le bien être des salariés et pour mieux d'école pour tous.

Julien GIUSIANO,
Secrétaire général
du SNUipp-FSU Var

Sommaire

Page 1 Édito.
Page 2 Action
Page 3 Consignes syndicales
Page 5 Bulletin d'adhésion.
Page 7 Conseil syndical SNUipp-FSU Var.

Directrice de publication : Maude FAVENNEC
Mensuel : n° 264
Prix au numéro : 0,76 E
N° de commission paritaire : 0 515 S 07337
Imprimé par Marim Imprimerie Toulon

Section départementale du SNUipp
Immeuble Le Rond Point
Av. Curie 83160 LA VALETTE
Tél: 04.94.20.87.33 Fax: 04.94.20.87.34
E-mail : snu83@snuipp.fr Site : http://83.snuipp.fr

Bulletin imprimé et diffusé grâce à la cotisation des adhérents du SNUipp.
Imprimeur labellisé IMPRIM'VERT®

Action

La réforme des rythmes n'était pas la priorité

Pour le SNUipp-FSU, les priorités sont ailleurs .

Il est plus que temps de traiter des vrais enjeux de l'école publique: les conditions d'apprentissages des élèves et les conditions de travail des personnels avec des créations de postes à la hauteur des ambitions.

Il y a des urgences. La diminution des effectifs par classe, le renforcement conséquent des moyens de remplacement et de l'aide aux élèves présentant des difficultés sont aujourd'hui des nécessités incontournables. La réussite des élèves, l'amélioration des conditions de travail passent aussi par du temps dégagé pour les enseignants pour les travaux pédagogiques, la rencontre avec les parents… Pour cela, l'organisation des 108 heures doit être totalement revue avec la fin des APC.

Le ministère doit rétablir une formation continue répondant aux besoins professionnels des enseignants qui a quasiment disparu.

Notre école a besoin d'enseignants formés, reconnus, exerçant leur métier dans des conditions satisfaisantes et sereines et rémunérés à la hauteur de leur niveau de qualification. Dans un premier temps, les rémunérations et perspectives de carrière doivent être alignées sur celles des enseignants du second degré.

Cette rentrée se prépare dans des conditions qui ne permettront pas d'améliorations pour l'école et ses personnels. C'est une alerte sociale que nous lançons dès à présent.

Pour le SNUipp-FSU, la question d'une grève nationale est posée.

Moyens pour l'école, conditions de travail, salaires, le ministre doit maintenant répondre aux préoccupations et aux exigences des enseignants des écoles.

Elections professionnelles du 27 novembre au 4 décembre

A l'automne, tous les personnels seront appelés à élire leurs représentants pour les 4 ans qui viennent.
Ces élections sont l'affaire de toutes et de tous.
Tu souhaites aider le SNUipp-FSU ?
Il te suffit de nous contacter par téléphone au 04/94/20/87/33 ou par mail snu83@snuipp.fr
Le SNUipp-FSU est un outil syndical où tout le monde a sa place, où tout le monde peut être utile. N'hésite pas à nous contacter.

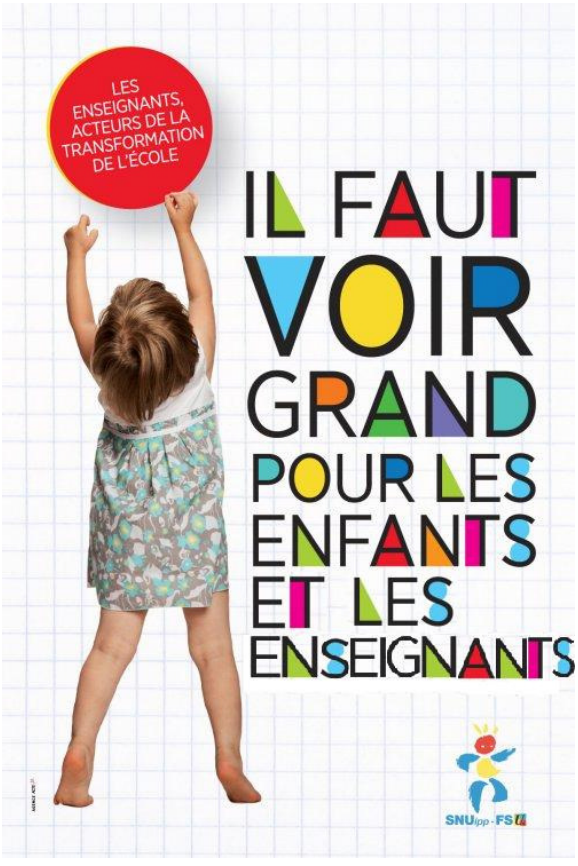

Le SNUipp-FSU informe

Comme chaque année, le SNUipp-FSU publiera les résultats des CAPD dans son bulletin départemental, dont le Mouvement 2015 (publication des affectations prévues avec noms et barèmes, permettant ainsi à chaque collègue de vérifier sa propre situation), mais aussi sur son site internet. Si vous ne souhaitez pas que les informations concernant votre situation soient publiées, ou si vous ne souhaitez pas recevoir la presse et les différents courriers du SNUipp-FSU à l'issue des travaux des commissions paritaires (promotions, Mouvement, stages, etc), informez dès maintenant le SNUipp-FSU.
Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, contactez le syndicat .

CONSIGNES SYNDICALES

D'une manière générale,

ne restez pas isolé-e-s.

Evaluation Grande section / CP..., PPRE... souvent les demandes de l'administration locale vont au delà des textes. Quand une demande vous paraît trop lourde, exigez les références des textes et reportez vous au BOEN.

N'hésitez pas à contacter le SNUipp/FSU

COMMENT NOUS JOINDRE ?

SNUipp/FSU
Section du VAR

☎ **04.94.20.87.33** (3 lignes groupées)
🖷 **04.94.20.87.34** (fax)
@ **snu83@snuipp.fr** (email)
💻 **http://83.snuipp.fr/** (site internet)

Immeuble Le Rond Point
Avenue Pierre et Marie Curie
83160 LA VALETTE

Au siège :
- **lundi / vendredi 8h30 à 12h et 14h à 17h**
- **mardi / jeudi 8h30 à 12h**
- **mercredi de 9h à 12h**

ESPE de Draguignan et de La Seyne
(voir affichage sur place)

Sur rendez-vous au siège.

Auprès des responsables des sections locales.

SNUipp - FSU

Document à conserver

Pourquoi des consignes syndicales ?

Les consignes syndicales résultent d'une réflexion collective lors :
- des assemblées générales,
- des réunions syndicales sur le temps de travail,
- des congrès et des diverses instances de la vie du syndicat.

⇨ Elles constituent des bases pour améliorer nos conditions de travail.

◆ **Appliquer la consigne, c'est une forme d'action pour faire avancer nos revendications et améliorer le fonctionnement des écoles.**

⇨ Elles constituent un point d'appui pour les collègues qui rencontrent des difficultés : syndiqués ou non, ils recevront l'appui du syndicat.

⇨ Elles contribuent à créer un rapport de forces favorable à la satisfaction des revendications.

Pour le SNUipp la priorité doit aller à la recherche de décisions collectives, meilleur gage d'un fonctionnement démocratique des écoles.

Ainsi, sans rien enlever au rôle des directrices et des directeurs, interlocuteurs de l'Administration, des Municipalités et des parents d'élèves,
nous rappelons l'importance du rôle du conseil des Maîtres pour tous les aspects de la vie quotidienne de l'école.
C'est bien à lui que reviennent les décisions.

La pré-rentrée doit être l'occasion d'établir collectivement ou de rappeler des règles de vie internes à l'école.
C'est par la réflexion collective et par la discussion que l'on retissera les liens de la solidarité dont notre profession a grand besoin.

Les consignes syndicales ont pourtant des limites

►elles ne valent que si elles sont appliquées et par un maximum de collègues.
►elles ne sont efficaces que si le SNUipp est informé des situations et de leur évolution.

Merci à tous les collègues qui nous tiennent au courant et permettent l'intervention du syndicat (DASEN, IEN, Mairies...).

CONSIGNES SYNDICALES SNUipp-FSU

Défendre l'Ecole maternelle

Elle joue un rôle spécifique dans le développement de l'enfant.
Il faut en préserver les finalités, améliorer les conditions d'accueil et imposer les moyens humains et matériels nécessaires.

LIMITATION à 25 par classe

⇨ ***pour améliorer les conditions d'accueil et de scolarisation des enfants !***

Au moment des inscriptions, le Conseil des maîtres doit réaffirmer sa décision de limiter les effectifs dans l'école :

25 par classe, 22 en éducation prioritaire

⇨ ***et obtenir une création pour les enfants en liste d'attente !***

Il s'agit d'une décision collective : Le Conseil des maîtres se réunit et établit une motion "Effectifs à 25 pour la rentrée scolaire".
Organiser la SOLIDARITE dans l'école, entre écoles, ne pas rester isolé.
Les parents d'élèves sont informés. Le Conseil d'Ecole est informé et invité à se prononcer pour la limitation en votant une motion de soutien.
N'hésitez pas à alerter le SNUipp-FSU (section locale ou section départementale) en cas de pressions, qu'elles proviennent de l'administration, de parents, de mairies...

NOTRE FORCE, C'EST D'ETRE ENSEMBLE

La limitation des effectifs à l'Ecole Maternelle est une action nationale du SNUipp-FSU qui, comme par le passé, soutiendra les collègues qui organiseront, poursuivront ou s'engageront dans cette action. N'hésitez pas à nous contacter pour toute information, aide matérielle, présence lors des réunions, ou face aux éventuelles pressions de l'Administration.

Elèves en situation de handicap

La loi de février 2005 sur l'intégration des élèves en situation de handicap s'inscrit dans la logique de décentralisation initiée avec la loi Fillon, par la création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (qui dépendent du Conseil Général).
Chaque intégration doit être discutée avec l'équipe éducative et en conseil des maîtres : ne restez pas isolés !
Parce que nous avons le souci de tous les élèves (en situation de handicap ou non), de leurs familles, et des équipes enseignantes, le SNUipp soutiendra les collègues qui, en conscience, et dans l'intérêt de tous, refuseront une intégration dans des conditions jugées insuffisantes.

Limitation effectifs en CP et CE1

Constituer les classes de CP ou de CE1 avec 25 élèves maximum et 22 en éducation prioritaire.

E.V.S. / A.V.S.

Le recrutement d'un Emploi de Vie Scolaire ou d'un AVS renforce la précarité et ne correspond pas aux besoins de personnels aux fonctions pérennes et qualifiées. Le SNUipp condamne et refuse la précarité du statut des EVS et AVS et demande la transformation des EVS et AVS en emplois de personnels aux fonctions pérennes et qualifiées. Le SNUipp apporte un soutien actif aux collègues qui refuseront la cogestion de la précarité dans leur école.

Formation continue

C'est un droit, sans cesse remis en cause. Chaque collègue a droit à 36 semaines de formation continue, sur son temps de travail, durant sa carrière.

■ Quel que soit votre poste (TS, ASH, TMB, temps partiel…), demandez des stages de Formation Continue.

■ Envoyez une copie de votre demande au SNUipp. Toutes les candidatures doivent passer en commission, ce qui n'a pas été le cas pour les stages filés. L'Administration doit vous remplacer, dès lors que vous avez été retenu(e) pour un stage.

■ Ne cédez pas aux pressions.

Direction

Le SNUipp-FSU Var appelle à mentionner dans les projets d'école toutes les revendications de l'équipe concernant le manque de moyens pour le fonctionnement de l'école et la direction.
Le SNUipp-FSU soutiendra les collègues qui ne renverraient pas les documents administratifs demandés dans les délais imposés.

Agressions envers des enseignants

Les agressions contre des enseignants se multiplient : ne restons pas isolés, dénonçons les agressions !
Dans ces situations, la **rapidité de l'information est essentielle**

⇨ **Prévenir l'IEN et porter plainte dans tous les cas d'agression qu'elle soit physique ou verbale,**

⇨ adresser le récépissé de la plainte (y compris par fax) à l'Inspection Académique (cabinet du DASEN).

En effet, sans dépôt de plainte, il n'est pas possible d'alerter la justice.

Prenez contact avec l'Autonome de Solidarité.
Dans tous les cas, prévenez le SNUipp-FSU.

Pré-rentrée

La pré-rentrée se fait avant la rentrée !

Nous rappelons que le SNUipp soutiendra tous les collègues qui refuseront collectivement de rattraper hors du temps de travail les 2 demi-journées de concertation prérentrée. D'une manière générale, nous appelons les collègues à refuser toute démarche imposée qui ne correspondrait pas aux besoins de l'école.

RESF

Tous les enfants doivent être scolarisés, quelle que soit la situation de leurs parents. En cas de difficulté à scolariser un enfant étranger, informez la section du SNUipp-FSU et RESF Var : resf83@hotmail.fr ou 06.76.59.36.15

Pas le feu !

Ne pas confondre vitesse et précipitation ! Dans tous les cas, et ce quelles que soient les pressions exercées par les Administrations, prenez le temps de la concertation avant toute réponse.

Déplacements

Tout déplacement doit relever d'un ordre de mission en bonne et due forme (ouvrant droit à remboursement), sans quoi le SNUipp-FSU appelle à ne pas se déplacer.
Le SNUipp-FSU appelle les collègues à ne plus se déplacer quand ils ont épuisé leur enveloppe « frais de déplacement », et plus généralement à ne pas se déplacer quand il n'y a pas de compensation financière. Informez le SNUipp-FSU.

Suivi dossiers

Le SNUipp-FSU invite tous les collègues à lui faire parvenir un double de tous les dossiers personnels qu'ils seront amenés à faire parvenir à l'Administration.

Remplacements

Dans l'intérêt des élèves, pour le respect du travail pédagogique et pour la continuité du service public, le SNUipp-FSU soutiendra tous les collègues qui refuseront d'interrompre un remplacement. La solidarité conseil des maîtres/remplaçant doit s'exercer.

Droits syndicaux

Nous avons des devoirs, mais nous avons aussi des droits ! Celui de participer à des réunions ou des stages syndicaux ne peut pas être remis en cause. En cas de non remplacement pour l'un de ces motifs, le SNUipp-FSU appelle les enseignants à envoyer cette motion au DASEN et à l'IEN :
« *L'exercice syndical est un droit reconnu par les textes en vigueur pour tous les salariés. Le non remplacement d'un enseignant en réunion ou stage syndical est intolérable. Nous exprimons ici notre vif mécontentement devant cette entrave à l'exercice de nos droits syndicaux et vous demandons de prendre en compte ces absences au même titre que les autres.* »

ASH : enseignants en établissements et services médico-sociaux

Le SNUipp-FSU rappelle que les enseignants exerçant dans les établissements et services médico-sociaux sont soumis aux mêmes obligations que les enseignants de l'ordinaire.
Leur service est de 24h + 3 et de ce fait, toute mission qui leur est confiée en plus doit être rémunérée (réunion, synthèses…). Tout déplacement doit être pris en compte : frais de déplacement ou prêt d'un véhicule.
Enfin, le seul responsable pédagogique au sein de ces établissements et services doit rester l'enseignant : il ne doit subir aucune pression de la part de la direction de l'établissement et de son personnel.
Si un de ces points n'était pas respecté, n'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU.

Postes fractionnés

TRB, TS, direction, temps partiels, etc

NOUVEAU

Il est inconcevable qu'un collègue travaille bénévolement. Le SNUipp-FSU appelle tous les collègues bénéficiant d'une décharge de service (direction, temps partiel...), les remplaçants et les TRS à remplir à chaque fin de période le "***tableau de suivi des heures de service***" disponible en ligne sur notre site internet. Pensez à nous l'adresser afin que vos élu-es du personnel interviennent en CAPD et contraignent l'administration à établir un calendrier de récupération des heures effectuées.

Non-remplacement d'enseignant-e absent-e

Renvoi des élèves le 3ème jour.

Signalez au SNUipp toutes les absences non remplacées.

Modalités

Le jour de l'absence, le directeur prévient l'IEN par téléphone.

S'il n'y a pas de remplaçant, il informe l'IEN et le SNUipp-FSU, et adresse aux parents la mise en congé des élèves au plus tôt (voir site ci-dessous).

Si l'absence du maître commence le :	Les enfants ne seront plus acceptés à partir du :
LUNDI.....⇨	MERCREDI matin
MARDI.....⇨	JEUDI matin
JEUDI.....⇨	LUNDI matin
VENDREDI...⇨	MARDI matin

Durcissement de cette consigne *dans le cas où l'absence du collègue est connue 8 jours à l'avance par l'Administration et non remplacée : les élèves seront mis en congé dès le lendemain (parents informés).*

Retrouvez tous les mandats du SNUipp-FSU sur :

http://www.snuipp.fr/IMG/pdf/SupplGris_344L.pdf

Vous souhaitez appliquer une consigne syndicale ?

Retrouvez tous les documents nécessaires sur :

http://83.snuipp.fr/spip.php?rubrique55

Modalités, lettres types, etc...

Prévenez le SNUipp-FSU ! Ne restez pas isolé-es !

UN SERVICE GRATUIT

Le Prélèvement SEPA fractionné de votre cotisation syndicale

SNUipp-FSU

Comment procéder ?

1 - Remplir soigneusement le mandat de prélèvement SEPA ci-dessous.
Attention, ne pas envoyer de chèque annulé !
2 - Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) ou Caisse d'épargne (RICE).
3 - Remplir le bulletin d'adhésion.
4 - Envoyer le tout au siège du SNUipp-FSU VAR (cf. ci-dessous)

Je choisis un prélèvement en : 2 3 4 5 6 fois.

Les prélèvements ont lieu tous les 5 du mois.
Attention, selon la date de signature, pensez que le dernier prélèvement ne peut avoir lieu que le 5 juillet !

Vous pouvez régler votre cotisation en 2, 3, 4, 5 ou 6 fois par prélèvement sur votre compte bancaire, sans frais supplémentaires,

Attention, dernier prélèvement possible : le 5 juillet.

Cette opération sera assurée par le SNUipp-FSU VAR en liaison avec le Crédit Mutuel Méditerranéen.

Mandat de Prélèvement SEPA - CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNU IPP FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNU IPP FSU.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat
(réservé au SNUipp-FSU) :

Paiement : Récurrent

Veuillez compléter tous les champs (*) du mandat, ET joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble SNUipp-FSU 83

Débiteur
Vos Nom Prénom(*) : .....
Votre Adresse (*) : .....
.....
Code postal (*) : ..... Ville (*) : .....
Pays (*) : .....

Identifiant Créancier SEPA :
FR 50 ZZZ 406219
Nom : **SNUIPP-FSU 83**
Adresse : **Immeuble le Rond-Point Avenue Pierre et Marie Curie**
Code postal : **83160**
Ville : **LA VALETTE DU VAR**
Pays : **FRANCE**

IBAN (*) : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
BIC (*) : | | | | | | | | | | |

Le (*) : | | | | | | | | |

A (*) : .....

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le SNUipp que pour la gestion de sa relation avec son adhérent. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ».Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Bulletin d'adhésion 2014/2015

Se syndiquer un acte de solidarité !

Mr/Mme/Mlle **NOM** : ……..
PRENOM : ……..

Date de naissance : …… Téléphone : ……..
Téléphone portable : ……..
Nom de jeune fille : ……
Date de sortie de l'IUFM : ……
Adresse (Domicile) : ……
……..
Code postal _ _ _ _ _ **Commune** : ……

Vous serez abonné-e automatiquement à la liste de diffusion du SNUipp-FSU Var.

Email : …… ……..@……

Lieu d'exercice : ……..

Poste : ADJ / DIR / TRB / CLIS / Adapt Autre : ……
Corps : Instit / Prof d'école / PEGC / Retraité-e
Situation administrative : Titulaire / Stagiaire **Echelon** : _ _
Nomination à ❑ **Titre Définitif** *ou* ❑ **Titre Provisoire**
Travaillez-vous à temps partiel ? ❑ OUI ❑ NON
Montant de la cotisation (voir ci-dessous) : ……..……euros

Mode de paiement : ❑ CCP ❑ Chèque bancaire *
❑ Prélèvements fractionnés** 2 3 4 6 fois

** chèques multiples encaissés la 1ère semaine de chaque mois indiqué au dos du chèque .*
** * Remplir et signer le formulaire page de gauche.*

❑ **Je souhaite que mon adhésion soit reconduite automatiquement.**
(Possible seulement pour prélèvements automatiques)

Je me syndique au SNUipp-FSU VAR afin de contribuer :
- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités,
- au développement du service public d'Education,
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique, dans une fédération rénovée : la FSU (Fédération Syndicale Unitaire).
Le SNUipp VAR pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser les publications nationales éditées par le SNUipp-FSU.
Je demande au SNUipp-FSU VAR de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la Loi de 06.01.78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp-FSU VAR.

Date :
Signature :

Chèques à l'ordre du SNUipp Var

SNUipp - FSU

A renvoyer au
SNUipp VAR Trésorerie
Immeuble Le Rond Point
Av. Pierre et Marie Curie
83160 LA VALETTE

La cotisation à 34 %

-66%

En réglant, par exemple, une cotisation de 153 euros, vous bénéficiez d'une déduction fiscale et, depuis le 1/1/2012, à un remboursement si vous n'êtes pas imposable. Le coût réel sera donc de 51 euros.

La cotisation perçue au titre de l'année scolaire 2014/2015 sera déductible des impôts/revenu 2015. Vous recevrez automatiquement une attestation en avril 2016.

Grille de cotisations 2014/2015

Instituteurs		
Échelon	Euros à payer	Coût réel *après crédit d'impôt*
9	162	*55*
10	171	*58*
11	185	*63*

Professeur des écoles		
Échelon	Euros à payer	Coût réel *après crédit d'impôt*
3	97	*33*
4	141	*48*
5	148	*50*
6	153	*52*
7	162	*55*
8	174	*60*
9	186	*63*
10	201	*68*
11	216	*73*

PE hors classe		
Échelon	Euros à payer	Coût réel *après crédit d'impôt*
HC 1	153	*52*
HC 2	173	*59*
HC 3	186	*63*
HC 4	210	*71*
HC 5	227	*77*
HC 6	242	*82*
HC 7	268	*91*

Ajouter selon situation	
Dir. classe unique	3
Dir. 2 à 4 classes	8
Dir. 5 à 9 classes	12
Dir. 10 classes et plus	16
Enseignant Spé.	8
Maître formateur	8
Conseiller Péda.	12
Directeur SEGPA	20

IUFM	Euros à payer	Coût réel *après crédit d'impôt*
Étudiants	52	*18*
Stagiaires	95	*32*

Autres contrats	Euros à payer	Coût réel *après crédit d'impôt*
AVS-EVS	52	*18*
Assist. éduc	61	*20*

Retraités	Euros à payer	Coût réel *après crédit d'impôt*
Moins de 1400 E/mois	97	*33*
Plus de 1400 E/mois	110	*37*

PEGC
Contactez directement le SNUipp-FSU du Var.

	Euros à payer	Coût réel *après crédit d'impôt*
Dispo/Congé parental	82	28
1/2 temps	96	32
75% et 80 %	pro rata	

Facultatif : *Je suis libre d'aider et soutenir l'action syndicale du SNUipp-FSU. Je choisis de verser…….. euros supplémentaires avec ma cotisation.*

Conseil Syndical du SNUipp-FSU Var 2012-2015

Élu lors du Congrès de Carnoules le 7 mai 2013

Conseil Syndical constitué à partir de la liste unitaire à l'initiative d'Unité Action, Émancipation, et de camarades sans tendance.

Secrétaire Général

GIUSIANO Julien
Titulaire Mobile
Elem Mistral
SOLLIES PONT

Sec. Général Adjointe

SANCHEZ Aurélie
Clis
Ele Valbertrand
TOULON

Trésorier

CALISTRI Jean Pierre
Adjoint
Maternelle Muraire
TOULON

Trésorière Adjoint

JACQUET Virginie
Adjointe
Elem La Florane
TOULON

SNUipp - FSU

Contact Pegc

Marie Elise PASCAL
38 Chemin du Béal
06480 La Colle sur Loup
Tél : 0493327608
0673206680
marieelise.pascal@gmail.com

Sec. PEGC Académique

PASCAL Marie Elise
PEGC

Autres membres du Bureau Départemental

BOURRELY Sylvie
Adjointe
Mater Gd Chêne
ROCBARON

BURLANDO Marie Pierre
Adjointe
primaire
ENTRECASTEAUX

COVELLI Sylvie
Poste CRI
Le Muy

EMANUELLI Magali
TRB
Ele Le Château
OLLIOULES

FAVENNEC Maude
TS
Toulon 2

JOUAS Isabelle
Adjointe
Mater Font Pré
TOULON

KERIEN Clément
Sans poste

TOUVIER André
Retraité
La Seyne

TRIGO Emmanuel
Adjoint
Élém Carnot
TOULON

TURCO Cédric
Adjoint
Élém Hugo
LA SEYNE

VERNEY Alice
Adjointe
Ele Pont du Las
TOULON

Autres membres du Conseil Syndical

BASACCO Marc
Retraité
St Maximin

BLEJEAN Grégory
Adjoint
Élém Fabre
STE MAXIME

BONNEUIL Chloé
Adjointe
Elémentaire
TANNERON

BRUN Tino
Retraité
La Garde

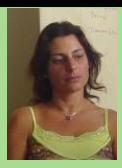

DE CARLO Florence
Adjointe
Elem Pagnol
DRAGUIGNAN

DENIS Françoise
CRI
Elem Pont Neuf 1
TOULON 2

FRANCESCHI Pierre
TRB
Polygone
TOULON

GALLETTI Corinne
Adjointe
Élém
BRUE AURIAC

GALLETTI Pierre
Adjoint
Segpa
BARJOLS

GLAVIANO Laurent
Adjoint
Élem Mourrounie
OLLIOULES

HELLO Isabelle
Directrice Segpa
Marquisanne
TOULON

HIMBER Philippe
Adjoint
Elem Hugo
LA SEYNE

LENORMAND Céline
Directrice
Elémentaire Mistral
TOULON

LOUBMON Françoise
Rééducatrice
Hyères

LUQUET Christophe
Directeur
Hôpital de jour
COGOLIN

MADIE Daniel
Directeur
Élem Muraire
TOULON

MAUREL Paul
Retraité
Toulon

MORA Patrick
Adjoint
Primaire
POURCIEUX

MORA Martine
Adjointe
Mat Verlaine
ST MAXIMIN

NOIROT Annie
Retraitée
Hyères

PUGET Jacques
Titulaire Mobile
Elem Astoin
SOLLIES PONT

REBEC Guy
Retraité
Toulon

ROUX Raymond
Retraité
Brignoles

SUZANNA Bruno
TS
Toulon 1

TOUVIER Raphaèle
Retraitée
La Seyne

Syndiquez-vous au SNUipp-FSU!

Une équipe à votre écoute

Immeuble "Le Rond-point"
Avenue Pierre et Marie Curie
83160 LA VALETTE

E-mail : snu83@snuipp.fr
Téléphone : 04.94.20.87.33
Fax : 04.94.20.87.34
Site web : http://83.snuipp.fr

Permanences

- lundi/vendredi 8h30 à 12h et 14h à 17h
- mardi /jeudi 8 h 30 à 12 h
- mercredi de 9 h à 12 h
- ESPE de Draguignan et de La Seyne (voir panneaux syndicaux à la rentrée)